



Heures supplémentaires. Comment les prouver?

Par **lilia92n**, le **08/10/2012** à **21:53**

Bonjour,

Comment prouver ses heures supplémentaires quand il n'y a pas de système de pointage? Je n'ai jamais pensé à noter mes heures depuis que je travaille dans mon entreprise (ce que je regrette fortement). Je sais que les salariés ont la possibilité de rédiger des attestations mais dans le cas où ils refusent par peur (ce qui est compréhensible)quels moyens peut-on utiliser?

Je fais tout les jours entre 30 minutes voir 1h d'heure supplémentaire (en général mais ça peut être plus). De plus, sur mon contrat de travail, les heures supplémentaires sont payés uniquement si l'on dépasse le nombre d'heure annuel (1620h je crois). Je suis entré le 12/02/2011 comment faire le prorata? Et comment sont calculés les 1620h/an?

Merci

Par **P.M.**, le **08/10/2012** à **22:27**

Bonjour,

Cela risque d'être difficile de vous faire payer les heures supplémentaires passées si vous n'en avez pas un relevé précis...

Il n'y a aucun quota à dépasser pour que le paiement des heures supplémentaires vous soit dû...

Par **lilia92n**, le **08/10/2012** à **22:31**

Sur mon contrat c'est écrit que seules les heures effectuée au delà de la durée annuelle du travail prévue au présent contrat ouvrent droit à un complément de rémunération selon le régime des heures supplémentaires.

Qu'est-ce que cela veut dire alors? J'ai mal compris donc.

Par **P.M.**, le **08/10/2012** à **22:37**

Je vous propose [ce dossier](#)...

Par **lilia92n**, le **08/10/2012** à **22:41**

Merci beaucoup pour ce dossier. Il faut juste que j'arrive à les prouver maintenant.

Par **janus2fr**, le **09/10/2012** à **07:02**

[citation]Sur mon contrat c'est écrit que seules les heures effectuée au delà de la durée annuelle du travail prévue au présent contrat ouvrent droit à un complément de rémunération selon le régime des heures supplémentaires.

Qu'est-ce que cela veut dire alors? J'ai mal compris donc.

[/citation]

Bonjour,

Cela laisse entendre que vous êtes au forfait heures.

Voir par exemple : <http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/duree-du-travail,129/les-conventions-de-forfait,1022.html>

Par **P.M.**, le **09/10/2012** à **08:52**

Bonjour,

Je rappelle qu'une convention doit être clairement exprimée et acceptée individuellement et que les heures supplémentaires sont incluses dans la rémunération...